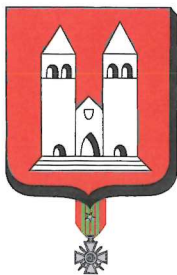


MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/033/A du 22/03/2026
Délégation de fonctions à
Madame Sandra BUDZYNSKI,
conseillère municipale

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 disposant que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

-VU la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

-CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche des services municipaux il est nécessaire de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1° : Sous l'autorité de la 1^{ère} adjointe, Madame Sandra BUDZYNSKI, conseillère municipale, est déléguée pour toutes les questions concernant :

-La participation à l'organisation d'animations, de conférences, de spectacles et de voyages pour les différents publics de la commune (adolescents, adultes, seniors).

-La mise en place des rencontres « café klatsch » à destination des seniors.

-La participation au développement sur la commune de l'application Panneau Pocket Pro.

-Participer activement à la réflexion menée sur l'animation des adolescents et la mise à leur disposition d'un local.

Article 2° : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE et notifié à Madame Sandra BUDZYNSKI.

Publié le : 01/04/2026

Notifié le : 01/04/2026

SB.



Le Maire,
Bernard VEINNANT

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication